

## Compte rendu du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac

8 juin 2022

Convocation envoyée le 3 juin 2022

---

### Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 19

Votants : 21

**Présents :** ALEXANDRE Hélène, CHASTANG Gérard, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, FRANC Serge, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, LAMOTHE Estelle, LOUVRIER Paulette, MAGNE Anne, MAIRINIAC Pascale, MOULIAC Philippe, NUGON Lucile, RAYMOND Delphine, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VALADIER Jean, VEZY Jean-Michel

**Absents excusés avec procuration :** CARRIE Roland (procuration à LOUVRIER Paulette)  
VAISSIER Hugues (procuration à CONQUET Céline)

**Absents :** FABREGUES Hélène

**Invités :** pour le SMICTOM : Elodie GARDES, présidente ; Johanna MEJANE, directrice administrative ;  
Philippe MOLINIER, directeur technique  
BRUNET-ASTRUC Nadine, Directrice Générale des Services  
PAULUS Alexandre, Médiateur culturel

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Michel DUMAS est désigné secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

### Approbation du compte rendu de la séance du 11 mai 2022

*Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.*

### Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment en ce qui concerne la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne toute décision concernant la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Elles sont les suivantes :

- *Décision portant acceptation d'un contrat de service CHORUS en tacite reconduction - Décision N° DC2022C19*  
Considérant la nécessité de réaliser un contrat de service Chorus pour la solution module connecteur CHORUS  
Considérant la proposition faite par la société SBS Aveyron, domiciliée – 13 Boulevard des Balquières – 12850 Onet le Château ;

M. le Maire a accepté et signé le contrat de service avec la société SBS Aveyron d'un montant de 750 € HT par an, pour une durée de 4 ans, avec tacite reconduction.

- *Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Réhabilitation et aménagement d'un logement dans le bâtiment dit « Maison de l'Evêché » à Graissac – Lot n°06 » - Décision N° DC2022C20*

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires, suite à des modifications nécessaires pour la continuité du chantier, par l'entreprise SARL Europe Négoce, domiciliée à Entraygues sur Truyère, attributaire du lot N°06 du marché « Réhabilitation et aménagement d'un logement dans le bâtiment dit « Maison de l'Evêché » à Graissac » et donc de réaliser un avenant comprenant les travaux suivants : Adaptation des extérieurs, ajout de thermos laquages induisant une moins-value sur le lot n°10 Peintures

Pour un montant de l'avenant de :

- Montant HT : 575 €
- Montant TTC : 690 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7.21 %

Le Maire de la Commune d'Argences en Aubrac décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité des travaux cités ci-dessus, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux concernant le marché relatif à « Réhabilitation et aménagement d'un logement dans le bâtiment dit « Maison de l'Evêché » à Graissac » - Lot n°06, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

La décision rappelle que l'entreprise SARL Europe Négoce reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à 575 € HT.

- *Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du « Marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique » - Décision N° DC2022C21*

Considérant la nécessité pour le groupement titulaire du marché représenté par le mandataire Cabinet Navecth Architectes, attributaire du « Marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique », de conclure un avenant concernant l'intégration de missions complémentaires dues à des demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage et surtout à l'arrivée de nouveaux futurs gérants de la structure ,avec incidence financière sur le coût total du marché par une nouvelle répartition financière du groupement,

Pour un montant de l'avenant de :

- Montant HT : 6 000 €
- Montant TTC : 7 200 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2.74 %

Le Maire de la Commune d'Argences en Aubrac décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité des travaux cités ci-dessus, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux concernant le marché relatif à « Marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique », ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

La décision rappelle que le mandataire du groupement Cabinet Navecth Architectes reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à 6 000 € HT.

- *Décision portant acceptation de l'attribution du marché « Travaux sur la signalisation verticale des routes communales » - Décision N° DC2022C22*

Considérant la consultation en procédure adaptée lancée le 27 avril 2022 pour le marché « Travaux sur la signalisation verticale des routes communales » ;

Considérant la proposition présentée par l'entreprise Signaux Girod domiciliée à Onet le Château ;

Le Maire de la Commune d'Argences en Aubrac décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité des travaux cités ci-dessus, le marché relatif à « travaux sur la signalisation verticale des routes communales », ainsi que l'ensemble des documents découlant de ce marché, avec l'entreprise Signaux Girod pour un montant de 2 382,14 € HT.

- *Décision portant acceptation de l'attribution du marché « Acquisition d'une nouvelle épareuse » - Décision N° DC2022C23*

Considérant la consultation en procédure adaptée lancée le 09 mai 2022 pour le marché « Acquisition d'une nouvelle épareuse » ;

Considérant la proposition présentée par l'entreprise SAS Mouliac et fils domiciliée à Argences en Aubrac ;

Le Maire de la Commune d'Argences en Aubrac décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité des travaux cités ci-dessus, le marché relatif à « Acquisition d'une nouvelle épareuse », ainsi que l'ensemble des documents découlant de ce marché avec l'entreprise SAS Mouliac, pour un montant de 27 900 € HT.

- *Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Réhabilitation et aménagement d'un logement dans le bâtiment dit « Maison de l'Evêché » à Graissac – Lot n°01 » - Décision N° DC2022C24*

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires et suppression de certains, suite à des modifications nécessaires pour la continuité du chantier, par l'entreprise EURL Maçonnerie Bès, domiciliée à Argences en Aubrac, attributaire du lot N°01 du marché « Réhabilitation et aménagement d'un logement dans le bâtiment dit « Maison de l'Evêché » à Graissac » et donc de réaliser un avenant comprenant les travaux suivants : Blocage mur cave et conduit de cheminée, modification des extérieurs due à une fragilisation du mur de soutènement au moment de l'arrachage des arbres de la cour, prévu au marché : terrassement, reprise du mur de soutènement, déplacement piles du portail, marche en pierre et finition

Pour un montant de l'avenant de :

- Montant HT : 11 265 €
- Montant TTC : 13 518 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 14.14 %

Le Maire de la Commune d'Argences en Aubrac décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité des travaux cités ci-dessus, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux concernant le marché relatif à « Réhabilitation et aménagement d'un logement dans le bâtiment dit « Maison de l'Evêché » à Graissac » - Lot n°01, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

La décision rappelle que l'entreprise EURL Maçonnerie Bès reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à 11 265 € HT.

- *Décision portant acceptation d'un contrat d'abonnement au service Panneau Pocket - Décision N° DC2022C25*
- Considérant la nécessité de réaliser un contrat d'abonnement pour l'application mobile de système d'alerte des populations ;

Considérant la proposition faite par la société CWA Entreprise, domiciliée – 287 Rue André Philip – 69003 Lyon;

M. le Maire a accepté et signé le contrat de service avec la société CWA Entreprise d'un montant de 540 € HT, pour une durée de 3 ans, du 13 mai 2022 au 12 mai 2025, et un semestre supplémentaire offert, du 13 mai 2025 au 12 novembre 2025.

*M. le Maire précise qu'à l'issue des projets de restauration de l'Hôtel des Voyageurs et de la Maison de l'Evêché à Graissac, un bilan financier (dépenses et recettes) sera établi et présenté en séance de Conseil Municipal.*

### **Présentation d'Alexandre PAULUS, Médiateur Culturel**

M. Alexandre PAULUS a répondu à l'offre concernant notre recherche d'un médiateur culturel suite à la démission de Madame Hélène DAL FARRA.

Il aura pour missions :

- Animer le projet culturel tel qu'il est défini localement : transversal, multi-art, collaboratif
- Construction de la programmation par les choix artistiques
- Organisation pratique / accueil des artistes et pilotage des installations techniques des salles
- Gestion des contrats des artistes
- Gestion financière : budget annuel, dossiers de subvention, régie financière
- Animation et consolidation des partenariats financiers et techniques : Aveyron Culture, DRAC, PNR
- Communication (en lien avec la chargée de communication) : conception des supports et plan de diffusion
- Accompagner le projet de réhabilitation d'une salle dédiée : programmation architecturale et suivi administratif et technique du projet
- Conduire des projets culturels à destination des publics locaux

*Les membres de l'Assemblée souhaitent une excellente prise de poste à Alexandre.*

### **Intervention de sensibilisation du SMICTOM**

Présentation de Mme Elodie GARDES – présidente, Mme Johanna MEJANE – directrice administrative, M. Philippe MOLINIER – directeur technique, du SMICTOM NORD Aveyron

Le SMICTOM NORD Aveyron englobe 2 communautés de communes : « Aubrac Carladez et Viadène » et « Comtal Lot Truyère ». Sa compétence est la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire. Concernant le traitement, celui-ci est délégué au SYDOM.

Il est rappelé que le coût du service comprend le coût de collecte et le coût du traitement et que le poids des déchets ménagers est estimé à 600 kg / an / personne.

Concernant la collecte des plastiques agricoles, celle-ci s'effectue 2 fois par an (printemps et automne).

Le tri des biodéchets sera obligatoire d'ici le 31/12/2023.

L'intervention permet d'effectuer une action de sensibilisation afin de préciser que le déchet est un enjeu important. L'objectif du SMICTOM est donc de « jeter moins, trier plus et mieux pour réduire le poids de la poubelle noire la plus couteuse ».

Pour cela, le SMICTOM procède à l'aménagement des points de collecte par la mise en place des Points d'Apport Volontaire » (colonnes aériennes, etc.) et étudier le positionnement de composteurs.

Le SMICTOM rappelle également la notion de « redevance spéciale ». Celle-ci correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectuée par le service public. Les établissements privés et publics n'ont pas l'obligation d'adhérer à ce service mais doivent justifier de l'élimination et de la valorisation conformes de leurs déchets. L'application de cette redevance est fixée au 01/07/2022. La facturation pour 2022 prendra ainsi en compte la période du 01/07/2022 au 30/11/2022. Concernant Argences en Aubrac, un projet de modification des points de collecte sur la Commune va être mené conjointement par le SMICTOM et la Commune. Ceci vise à installer des colonnes aériennes aux endroits les plus pertinents, comprenant ainsi l'ensemble des tris) et supprimer des points de collecte dans des lieux peu fréquentés (comme les bords de route par exemple).

Un groupe de travail sera constitué comprenant d'une part, Philippe MOLINIER pour le SMICTOM et Michel DUMAS / Philippe MOULIAC pilotes pour la Commune. Ce sujet fera l'objet d'un échange lors des assemblées de village.

L'exécution du projet est programmée dans 2 ans, due aux délais d'acquisition d'un nouveau véhicule de collecte et de colonnes aériennes.

*Les membres de l'Assemblée remercient vivement le SMICTOM de cette intervention. Ils l'invitent au forum des associations qui aura lieu le 17 septembre 2022 afin de sensibiliser petits et grands.*

#### **Création de la Commission de Délégation de Service Public pour le réseau de chaleur du Pôle Intergénérationnel**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 12 mai 2021, la commune d'Argences en Aubrac a décidé de la création d'un service public local de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune.

Par délibération en date du 7 juillet 2021, le Conseil municipal a délibéré sur le principe de la délégation de service public conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient l'intervention dans les procédures de délégation de service public d'une commission élue par le conseil municipal.

Cette commission est chargée :

- D'analyser les dossiers de candidature ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'émettre un avis sur les offres.

Il y a donc lieu d'élire cette Commission de délégation de service public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession et de délégation de service public.

Ainsi, la Commission est composée par le Maire qui en sera le président, par trois membres titulaires et par trois membres titulaires du conseil municipal élus par le conseil.

Ainsi, les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, vote à bulletin secret.

*S'agissant aujourd'hui d'une simple information, le sujet sera débattu au prochain bureau et présenté au vote lors de la prochaine séance du Conseil municipal.*

## **Convention METEO FRANCE**

M. le Maire informe que la commune a été sollicitée par la société Météo France, dans le cadre de l'implantation d'une station automatique de météorologie, au lieu-dit Cabels, à Alpuech sur la parcelle de terrain cadastrée section C numéro 151, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Météo-France a pour mission de surveiller l'atmosphère, l'océan superficiel et le manteau neigeux, d'en prévoir les évolutions et de diffuser les informations correspondantes. Il exerce les attributions de l'État en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens ; à ce titre, il met en œuvre un système d'observation lui permettant d'accomplir ses missions. Dans le cadre de son réseau d'observation de surface, Météo-France souhaite implanter une station automatique sur le terrain situé sur la commune d'Alpuech.

Dans cet objectif, Météo France s'est rapprochée de la commune afin d'obtenir les autorisations d'implantation de cette station météorologique et de réalisation des travaux nécessaires à cette implantation. Pour ce faire, une convention d'occupation du domaine public doit être établie entre Météo France et la commune.

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec Météo France pour l'implantation de la station météorologique
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment ladite convention.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

## **Vente d'herbe Graissac**

La durée d'exploitation de la parcelle cadastrée Section AD, Numéro 266 d'une contenance de 23a 74ca (parcelle jouxtant le cimetière de Graissac) étant arrivée à son terme, un avis du Maire a été affiché à la porte de la Maison Communale de Graissac, le 16 mars 2022, pour information.

M. le Maire rappelle que s'agissant d'un bien, propriété de la section de Graissac et de Faula répondant au règlement des Biens de Section, les agriculteurs remplissant les conditions étaient invités à s'inscrire au secrétariat, dans les délais impartis.

Or l'attribution de la parcelle prévue le vendredi 25 mars 2022 n'a pu se faire, faute de candidature.

Il a donc été adressé aux agriculteurs ayants-droits, un courrier les invitant à se porter candidat pour une vente d'herbe concernant l'année 2022 moyennant la somme de 40 € pour l'année 2022.

A l'issue du délai imparti pour manifester son intérêt fixé au 3 juin 2022, seule Mme DELTHEIL s'est portée candidate acquéreur pour la somme de 30 €.

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider le principe d'une vente d'herbe concernant la parcelle AD 266 sise à Graissac,
- De valider la vente au profit de Mme DELTHEIL moyennant la somme de 30 €,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

## Tarifs de location du Buron des Boules et du gîte communal

Considérant que la Commune est propriétaire et gestionnaire d'un parc d'hébergements et équipements touristiques composé d'hôtellerie de plein air (2 campings et mobil-homes), d'un gîte d'étape en gestion libre, ainsi que d'un buron ayant vocation à accueillir du public,

Considérant qu'après la lecture des différentes grilles tarifaires, il est constaté un manque de lisibilité et d'harmonisation des tarifs,

Considérant que la saison touristique 2022 débute prochainement, M. le Maire propose de faire évoluer la tarification en modifiant les montants en fonction du niveau de prestation, la situation de ces équipements et également en fonction de la période.

Considérant qu'aux termes de la séance du Conseil Municipal tenue le 11 mai 2022, les tarifs de location des mobil homes et emplacements de camping ont été décidés par voie de délibération alors que les tarifs de location du Buron des Boules à Lacalm et du gîte communal avaient fait l'objet d'une décision de M. le Maire en date du 23 Juillet 2021.

Considérant qu'il convient d'harmoniser les modes de fixation des tarifs des hébergements et équipements touristiques communaux, les tarifs de location du Buron des Boules sis à Lacalm et du gîte communal, au titre de la saison 2022, seront fixés par voie de délibération du Conseil.

Les tarifs proposés sont les suivants :

<b>Tarif Gîte d'étape – Sainte Geneviève</b>		
	<b>Basse saison</b> MAI – JUIN – SEPTEMBRE -OCTOBRE	<b>Haute Saison</b> JUILLET - AOÛT
<b>Tarif individuel</b> (Gîtes et chambre non-privatisé, possibilité de présence d'autres personnes)		
• Nuitée	10€	15€
• Nuitée à partir de 3 nuits réservées	8€	12€
<b>Tarif « petit groupe » – de 5 à 6 personnes</b> (Correspondant à la location d'une des chambres - Gîtes non-privatisé, possibilité de présence d'autres personnes)		
• Nuitée	40€	60€
• Forfait à partir de 3 nuits réservées	32€	48€
<b>Tarif groupe – à partir de 7 personnes jusqu'à 11 personnes</b> (Correspondant à la location de deux chambres - Gîtes non-privatisé, possibilité de présence d'autres personnes)		
• Nuitée	70€	105€
• Nuitée à partir de 3 nuits réservées	56€	84€
<b>Gîte privatisé – (demande ou d'office à partir de 12 personnes)</b> (Exclusivité du Gîte : toutes les chambres + espaces communs) <i>NB : Un groupe de 12 personnes mobilise les 3 chambres.</i>		
• Nuitée	120€	180€
• Forfait nuitée (à partir de 3 nuits réservées)	96€	144€

Taxe de séjour : taux par personne et par nuitée : 3%

## Tarif Buron des Boules – Lacalm

	Particulier ou Association domiciliés sur la commune	Particulier ou Association non domiciliés sur la commune
<b>Buron privatisé</b> (Exclusivité)		
• Journée / Soirée / Nuitée	50€	75€
<b>Prestation</b>		
• Bois	20€	

**Taxe de séjour : taux par personne et par nuitée : 3%**

Il est entendu de partager le période de saison touristique qui s'étend sur 6 mois de mai à octobre :

- en **basse saison** les mois de mai et juin, et les mois de septembre et octobre
- en **haute saison** les mois de juillet et août.

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider les tarifs proposés au titre de la saison 2022,
- De valider les périodes de haute et basse saison telles que proposé,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

### Tarifs Piscine municipale

M. le Maire rappelle que la piscine ouvrira ses portes le **18 juin 2022**.

Considérant qu'il est légitime de prélever un droit d'entrée pour l'utilisation d'un équipement public et participer au financement des animations qui y sont organisées,

Considérant qu'il appartient à M. le Maire de fixer et modifier le montant de la redevance due par les usagers de l'équipement, en vertu de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal,

Considérant que la saison touristique 2022 débute prochainement,

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 18 juin 2022 :

- Abonnement adultes (12 entrées) : ..... 30,00€
- Abonnement enfants – de 16 ans (12 entrées) : ..... 15,00€
- Entrée adultes : ..... 3,00€
- Entrée enfants – de 16 ans : ..... 1,50€
- Visiteurs : ..... 1,00€
- Groupes : ..... 1,00€
- Scolaires : ..... 0,50€
- Entrée enfants – de 2 ans : ..... Gratuit



Il est précisé pour les colonies et centres aérés que la notion de groupes comprend enfants et animateurs, que les groupes sont constitués de 20 personnes et plus sauf pour les colonies et centres aérés dont l'effectif est ramené à 12 (enfants + animateurs).

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider les tarifs proposés,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

#### **Régie piscine : suppression du cautionnement**

M. le Maire rappelle que le cautionnement garantit la collectivité ou l'établissement public local auprès duquel est implantée la régie contre la disparition éventuelle des fonds et des valeurs confiés.

Considérant que dans certains cas, le régisseur peut être dispensé de cautionnement et notamment lorsque :

- les seuils de cautionnement obligatoire fixés par la réglementation ne sont pas atteints
- il s'agit d'une régie temporaire dont la durée n'excède pas six mois (article R.1617-4-VI du CGCT)

Vu que la piscine municipale est ouverte du 18 Juin au 31 Août (inférieur à 6 mois), le cautionnement peut être dispensé.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la dispense de cautionnement de la régie piscine,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

#### **Réflexion sur la cession du centre équestre de Sainte-Geneviève sur Argence**

M. le Maire indique que M. Serge LABORIE a manifesté son intérêt quant à l'acquisition du Centre Equestre de Sainte Geneviève sur Argence.

Pour rappel, le centre équestre est situé sur la parcelle HY 9 Lieu-dit Le Griffoul qui constitue un bien sectional. Il est constitué de 13ha de terrain, d'un bâtiment, d'une maison et d'un manège.

M. le Maire indique également que dans l'éventualité où le Conseil émettrait un avis favorable à cette vente, il conviendrait alors d'entreprendre les formalités suivantes :

- Mandater un géomètre pour diviser la parcelle en deux parties ou plus,
- Afficher publiquement la vente de la partie de parcelle concernée,
- Convoquer les électeurs de la section à se prononcer sur cette cession,
- Dans le cas où les électeurs valideraient la cession : validation par le Conseil municipal et envoi en Préfecture,
- Dans le cas où les électeurs seraient contre la cession : vote du Conseil Municipal et arbitrage par Mme la Préfète.

M. le Maire invite donc les membres du Conseil à discuter de l'opportunité de céder le centre équestre à M. LABORIE.

*Il ressort de la discussion que le Conseil Municipal n'est pas opposé à cette réflexion et invite M. LABORIE à approfondir son projet et à le présenter au sein d'une séance de Conseil Municipal.*

### Mise à disposition des sectionaux de Falachoux

M. le Maire rappelle que les biens de section sis à Falachoux ont été donnés à bail par la SAFER à plusieurs exploitants et que le terme desdits baux est le 31 décembre 2023.

Il indique qu'un exploitant devrait prochainement reprendre la ferme sise à Falachoux et y résider. De ce fait, il serait prioritaire quant à l'exploitation de ces biens de section.

M. le Maire indique que les baux étant gérés par la SAFER, c'est cette dernière qui est en charge de l'information des preneurs à bail des biens de section. Suite à un entretien téléphonique avec la SAFER, celle-ci a communiqué la date du mois de Novembre pour l'information des exploitants desdits biens de section.

*M. le Maire conclut que toutefois, il procédera à une information préalable des exploitants, de sa part par courrier.*

S'agissant de la convention passée par la Commune avec la SAFER pour la gestion des biens sectionaux, M. le Maire précise que celle-ci viendra à terme le 31 décembre 2023.

Cette convention ayant déjà fait l'objet d'un renouvellement, un délai de carence de UN an sera opéré par la SAFER avant la potentielle conclusion de toute autre convention de gestion.

### Informations communautaires

Au jour de la séance, M. le Maire délivre les informations communautaires suivantes :

- Accueil de 2 personnes du Val d'Oise en immersion à l'entreprise Beauvallet durant toute la semaine prochaine ; action menée par Pôle Emploi. Il est proposé la programmation d'un accueil tournant entre binôme d'élus pour la visite et la promotion du territoire chaque soir, autour des thématiques « patrimoine naturel », « services », « sport », « santé ». Il leur sera proposé notamment une visite de ferme, un moment culturel au Buron des Boules.
- Suite à un écueil de personnels dans le secteur de la santé, le 26/11/2022 se tiendra à Argences en Aubrac les assises de l'autonomie.

### Autres informations et questions diverses

- Signature du bail commercial avec Candice KNYF et Jonathan RIBOULET le 9 Juin
- TRITOUR, organisé par le SYDOM, sur la déchetterie de Sainte Geneviève, le 11 juin de 9h à 12h
- Elections législatives (12 et 19 juin) : rappel de la mobilisation des élus pour la tenue des bureaux de vote
- Tenue de la Commission Travaux le 29 juin à 17h30

Pour conclure, M. le Maire invite chaque membre de l'assemblée à la réunion de préparation du forum des associations et des nouveaux arrivants le mardi 21 juin à 20h.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance à 23h45.

Certifié affiché

Le 10 Juin 2022,

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Jean VALADIER

Michel DUMAS